



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE FOLTZER**

Le Maire de la Commune de HOCHSTATT

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
- VU** les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2542-2 du Code des Collectivités Territoriales ;
- VU** la demande en date du 09 avril 2018 de la sté PIL'POSE Entreprise Générale de Rénovation à HOCHSTATT (Haut-Rhin), sollicitant une autorisation pour occuper le domaine public dans la rue Foltzer à HOCHSTATT ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pendant la durée de stationnement d'une benne ;

ARRETE

Article 1er : Du lundi 09 avril au vendredi midi 13 avril 2018, la Société PIL'POSE à HOCHSTATT est autorisée à occuper le domaine public ; en l'occurrence au niveau du N°17 de la rue Foltzer par la mise en place d'une benne.

Article 2 La circulation de ladite rue se fera sur une seule voie réglée manuellement par alternance.
A la hauteur des travaux, le stationnement des deux côtés de la rue sera interdit à tout véhicule (sauf véhicule chantier).

Article 3 Des panneaux de signalisation réglementaires ainsi qu'une signalisation lumineuse de nuit seront posés par l'entreprise PIL'POSE pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 4 Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever tous gravats et autres sur la voie publique.

Article 5 Ampliation

- à Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie D'ILLFURTH
- à La Société PIL'POSE Entreprise Générale de Rénovation de HOCHSTATT
- à Monsieur le Procureur de la République
- au Tribunal d'Instance de MULHOUSE

HOCHSTATT, le 09 avril 2018

Le Maire,
Michel WILLEMANN

